

Permis de construction résidentiel - bâtiments accessoires

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La demande

- Sur l'ensemble du territoire toute demande doit être faite par écrit ou en ligne sur notre site internet:

Identification

- Le requérant s'identifie et dans l'éventualité où il n'est pas le propriétaire, il identifie celui-ci et produit une procuration au fonctionnaire désigné dûment signé qu'il joint à la demande.

Quand doit-on faire une demande

- Lors de la construction, la transformation, l'agrandissement, la reconstruction, la modification, l'installation ou l'ajout d'un bâtiment accessoire, excluant un abri hivernal temporaire et les travaux de moins de 2 000 \$ réalisés sur une période de 5 ans minimum.

Qu'est-ce qu'un bâtiment accessoire

Entre autres:

- Cabanon / remise;
- Garage privé attenant;
- Garage privé isolé;
- Abris d'auto permanent.

Nombre de bâtiments accessoires isolés autorisés par bâtiment principal

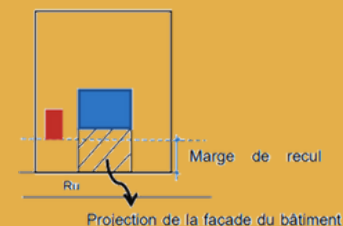
- Maximum de deux .

À quel endroit peut-on implanter un bâtiment accessoire

- Cour arrière
- Cour latérale
- Cour avant pourvu que ce dernier respecte la marge de recul avant prescrite à la grille de spécifications par zone

** En aucun, le bâtiment ne peut être situé dans la ligne de projection de la façade du bâtiment principal donnant sur la rue (voir figure 1)**

Figure 1 : Projection de la façade du bâtiment principal



Quelle est la hauteur maximale

Le bâtiment accessoire ne doit pas excéder six mètres, et ce, sans jamais dépasser un étage.

Revêtement extérieur

Un maximum de trois matériaux de revêtement est permis pour les murs extérieurs d'un bâtiment accessoire.

Les fondations apparentes doivent s'harmoniser avec le reste du bâtiment.

L'emploi des matériaux ci-après énoncés est prohibé:

Papier goudronné ou minéralisé; papier imitant la pierre, la brique ou autre matériau naturel; matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie de bâtiment; matériaux détériorés, pourris ou rouillés; bloc de béton non décoratif; tôle non ondulée; panneau de bois tels que contre-plaqué et aggloméré, panneaux gaufres, peints, teints ou non; mousse d'uréthane; polyéthylène opaque, panneaux de carton-feutre ou carton-fibre.



Dispositions spécifiques par bâtiment

• Cabanon / Remise

NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	18,6 m ²
HAUTEUR MAXIMALE	4 mètres
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Cours arrière et latérales. Il doit respecter la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal et ne peut être situé dans la projection de la façade du bâtiment principal donnant sur rue.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE ¹	2 mètres
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	2 mètres si le cabanon ou la remise est isolé.
	La façade d'un cabanon ou d'une remise ne doit pas excéder 6,10 mètres.

• Garage privé isolé

NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	75 m ² à l'intérieur du périmètre urbain sans excéder 10% de la superficie du terrain sur lequel il est construit et 80% de la superficie au sol du bâtiment principal. 120 m ² à l'extérieur du périmètre urbain, sans dépasser 10% de la superficie du terrain sur lequel il est construit.
HAUTEUR MAXIMALE	6 mètres et occuper qu'un seul étage. Il ne doit jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal. La hauteur maximale de la porte de garage est de 2,75 mètres à l'intérieur du périmètre urbain et de 3,75 mètres à l'extérieur de celui-ci.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Cours avant, arrière et latérales Il doit respecter la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal et ne peut être situé dans la projection de la façade du bâtiment principal donnant sur rue.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE ²	2 mètres
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	2 mètres
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Un garage privé isolé ne peut être aménagé qu'au niveau du rez-de-chaussée et ne peut avoir de sous-sol.

• Garage privé attenant

NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	60 m ² pour les habitations unifamiliales isolées. 30 m ² pour les autres types d'habitation.
HAUTEUR MAXIMALE	Les normes applicables au bâtiment principal s'appliquent au garage attenant. Le garage attenant ne doit jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal. La hauteur maximale de la porte de garage est de 2,44 mètres.
LARGEUR MAXIMALE	La largeur totale (avec un abri d'auto s'il y a lieu) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE ²	Les normes applicables au bâtiment principal s'appliquent au garage attenant.
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les garages attenants à une maison mobile sont interdits. De plus, un garage privé attenant ne peut être aménagé qu'au niveau du rez-de-chaussée et ne peut avoir de sous-sol.

• Abri d'auto

NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN	1
LARGEUR MAXIMALE	50% de la largeur de la façade du bâtiment auquel il est attenant.
SUPERFICIE MAXIMALE	50 mètres carrés, sans dépasser 50% de la superficie du bâtiment auquel il est attenant. ⁴
HAUTEUR MAXIMALE	6m, sans dépasser le bâtiment auquel il est attenant.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Cour latérale ou arrière.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE ⁵	2 mètres
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	2 mètres

Documents à fournir

- Une copie du plan officiel du cadastre du terrain indiquant toute servitude existante;
- Un croquis de l'implantation du bâtiment accessoire projetée sur une copie de votre plan de localisation;
- Plan d'architecte et/ou un plan d'ingénieur scellé et signé lorsque la loi applicable l'exige;
- Un plan de construction à l'échelle démontrant les quatre côtés du bâtiment visé par cette demande (indiquer les dimensions ainsi que les ouvertures).

Délai pour obtenir le permis

Le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction dans les **60 jours à partir de la date de dépôt de tous les documents conformes exigés.**

Hôtel de Ville

121 rang Cyr

St-Cyprienapierville

(Québec) J0J 1L0

450 245-3658

info@st-cyprienapierville.com

**Bâtiment
accessoire
frais de 25 \$**

